



Règlement de la 14ème édition du Trail Hivernal de Saint-Etienne de Maurs 2023

Article 1 : Acceptation du règlement

L'inscription au Trail Hivernal de Saint-Etienne de Maurs (randonnée ou course à pied) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Article 2 : Organisation

Trois associations, organisent la 14^{ème} édition du Trail hivernal de Saint-Etienne de Maurs le
22 janvier 2023.

- le 15^{ème} Parallèle Sport Organisation
- le Comité des Fêtes de Saint-Etienne de Maurs
- la mairie de Maurs

La randonnée est ouverte aux marcheurs sur un parcours de 11 kilomètres.

La course à pied est ouverte aux coureurs sur deux parcours : 13 et 27 kilomètres.

En raison de l'imprécision inhérente aux appareils de mesurage, les distances communiquées sont approximatives.

Les parcours sont tracés en grande majorité sur des sentiers et chemins empruntant les communes de Maurs, Quèzac, St Julien de Toursac, Boisset, St Etienne de Maurs (département du Cantal).

Article 3 : Tarif des Participations

Randonnée de 12km: **5 €.**

Course nature de 13km: **12 €** avant le 22 janvier, **15€** le 22 janvier

Trail de 27km : **18 €** avant le 22 janvier, **21€** le 22 janvier

Article 4 : Inscription - retrait des dossards

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le bulletin d'inscription mentionne les documents obligatoires à fournir pour valider son inscription. Chaque participant doit remplir un bulletin.

Non-Licenciés : Certificat médical obligatoire datant de moins d'un an au **22/01/2023** ou sa photocopie avec mention "Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"

Licenciés : Photocopie licence FFA (Licence Athlé Compétition ou Entreprise ou Running) ou Pass Running FFA, pour la saison en cours. **Pas d'autres licences acceptées.**

Les modalités d'inscription :

- Sur internet sur le site de Erun63 ou blog 15emeparallele sport jusqu'au **21 janvier 14h00**
- Inscription par voie postale acceptée jusqu'au mercredi 18 janvier 2023 (cachet de la poste faisant foi)
- Inscriptions sur place à la Maire de Maurs:
 - samedi 21 janvier de 14h à 16h30
 - dimanche 22 janvier : inscriptions à partir de 7h30 et jusqu'à une demi-heure avant les départs (majoration 3€)

Les organisateurs ne feront pas de copie du certificat médical.

L'exemplaire délivré par le participant sera conservé en application de la réglementation relative aux courses hors stade édictée par Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Chaque coureur doit venir retirer son dossard en mains propres. Le dossard devra être porté devant soi et être entièrement lisible lors de la course. L'absence de port du dossard sera une cause d'élimination du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les mineurs participant aux randonnées doivent être accompagnés d'un adulte.

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

Article 6 : Départ et arrivée

- Randonnée : départ à 9h00 **Place des Cloîtres à Maurs** (à côté de la mairie)
- Courses à pied : départ à 8h30 pour le Trail et 10h00 pour la Course nature **Place des Cloîtres à Maurs** (à côté de la mairie)
- Arrivée de la randonnée et des 2 courses au **stade de foot de St Etienne de Maurs**.

Article 7 : Balisage

Trail : **balisage jaune** – Course nature : **balisage orange** – Randonnée : **balisage bleu**.

Il est obligatoire de suivre les chemins balisés dans leur intégralité.

Article 8 : Barrière horaires, Ravitaillement, Contrôle et Abandons

Une barrière horaire est prévue sur le **27km** au contrôle à St Julien de Toursac.

Le temps limite est **10h45** soit 2h15 pour 14km après le départ.

Les concurrents seront pris en charge par les contrôleurs pour le rapatriement si besoin.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité.

Ravitaillement:

Des ravitaillement seront mises à disposition :

- 2 pour la randonnée et la course nature (dont une à l'arrivée) ;
- 3 pour le Trail (dont un à l'arrivée) + un point d'eau après le ravitaillement de St Julien

Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours. Tout participant à la course à pied sera éliminé en cas d'absence à ces points de contrôle.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou le contrôle le plus proche ou les signaleurs, ou les serreurs de file . Ils doivent remettre le dossard et la puce à l'un d'eux.

Article 9 : Classement individuel

Classement général individuel au scratch et par catégorie d'âge et sexe.

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, la récompense sera remise au coureur suivant du classement.

Les catégories d'âge concernent l'année qui débute le **1^{er} septembre 2022** pour se terminer le **31 août 2023** conformément à la réglementation de la FFA.

Catégorie d'âge	Année de naissance	Classement	Distance
Master7	1949 à 1953	M7	Sans limites
Master6	1954 à 1958	M6	
Master5	1959 à 1963	M5	
Master4	1964 à 1968	M4	
Master3	1969 à 1973	M3	
Master2	1974 à 1978	M2	
Master 1	1979 à 1983	M1	
Master 0	1984 à 1988	M0	
Seniors	1989 à 2000	SEF et SEM	
Espoirs (*)	2001 à 2003 (20/21/22 ans)	ESF et ESM	
Junior (*)	2004 et 2005 (18/19 ans)	JUF et JUM	25 maxi

***La catégorie d'âge minimale est "Junior" pour le 13km 450D+ (équivalent 17km500 avec le nouveau règlement: 100mD+ = 1km)**

***La catégorie d'âge minimale est "Espoir" pour le 27km**

Article 10 : Cérémonie d'après Trail

La cérémonie d'après Trail aura lieu au stade de foot de St Etienne de Maurs.

Le programme prévu est le suivant :

12h30 : Remise des trophées

13h00 : Repas. **(Nombre de repas servis limité à 250 personnes).**

L'inscription aux repas pourra également se faire, après l'épreuve jusqu'à 13 heures, auprès des organisateurs si le nombre de repas limite n'est pas atteint.

Article 11 : Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection civile.

Le médecin de l'organisation ne délivrera pas de certificat médical le jour de l'épreuve.

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Article 12 : Intendance

Les douches sont situées au stade de football de Saint-Etienne de Maurs.

Article 14 : Protection de l'environnement et développement durable

Les organisateurs incitent les participants à recourir au co-voiturage pour se rendre à et revenir de la manifestation.

Afin de minimiser l'impact de l'évènement, les organisateurs privilégient, dans la mesure du possible, du matériel de balisage réutilisable.

Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Article 15 : Lutte antidopage

Les participants au Trail hivernal s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

Article 16 : Propriété privée et sécurité

Les parcours du Trail sont composés de parties **privées** dont le passage est **seulement autorisé le jour du Trail hivernal**.

Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation automobile.

En dehors des priorités de passage qui pourraient être octroyées à la course, les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers pendant la course comme lors des échauffements.

Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés, par un brassard « course » ou une chasuble, seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage.

Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Article 17 : Modifications

Pour chaque épreuve du Trail hivernal, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

Article 18 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une police assurance (n°40417801 – 0003) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Trail hivernal. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accidents : tous les participants au Trail hivernal, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident lors de leur participation au Trail hivernal. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

Article 19 : Droits à l'image

Pour sa participation au Trail hivernal de Saint-Etienne de Maurs, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les obligations de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004.

Conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier adressé à : 15^{ème} Parallèle Sport "Los Galoupaïres" – Andral – Mairie - 15600 SAINT-ETIENNE DE MAURS en mentionnant vos nom, prénom et adresse ou par mail à : 15emeparallele@gmail.com

Article 21 : Publication des résultats

Les résultats pourront être publiés sur le blog du 15^{ème} Parallèle :

www.15emeparallele-sport.com/ et sur le site internet de la **Fédération Française d'Athlétisme** ainsi que sur le site du chronométreur : **E-run63**.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, en cas de motif légitime, ils doivent impérativement en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme (cil@athle.fr)

Article 22 : Accompagnement d'un chien

Le trail hivernal de St Etienne de Maurs est interdit aux pratiques du « canicross » et aux chiens même tenus en laisse sur les parcours des courses et de randonnée.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement.

Article 23 : VTT

Le trail Hivernal de St Etienne de Maurs n'est pas ouvert aux Vétéristes même en accompagnement d'un coureur.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement.